

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 8 novembre 2022

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Pouvoirs | 3 |
| | |
| | |
| | |

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 27.10.2022 |
|---------------------|------------|

| | |
|----------------------|---------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle LE STRAT |
|----------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Martine GRANDVALET, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Thierry CRESPEAU, Christian LE SAËC, Frédéric THOMAS, Solène QUEIGNEC, Sylvie JOUBAUD, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Sébastien HELLEGOUARCH, Laurent DANIEL, Yann URVOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD ; Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1 – Enfance - Jeunesse - Scolaire

- Participation aux frais de fonctionnement – Enfants scolarisés à Lanvaudan
- Ecole des Plumes : attribution d'une subvention exceptionnelle

2 – Morbihan Energies : Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3 – Police municipale intercommunale : modification de la convention de coordination avec la Gendarmerie

4 – Référents de la Charte Ya d'ar Brezhoneg (modification)

5 – Référents de la SPL Bois Energie (modification)

6 – Référents CNAS (modification)

7 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.
Le secrétaire de séance désigné est Christelle LE STRAT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 25 septembre 2022.
Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 20 septembre au 28 octobre 2022 (en annexe).

2022/069

***Participation aux frais de fonctionnement - Enfants scolarisés à LANVAUDAN
Années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022***

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de fonctionnement des enfants d'Inguiniel scolarisés à l'école publique Les Chaumières de Lanvaudan :

- Année scolaire 2019 / 2020 : 4 enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN. Le montant unitaire des frais s'élève à 50 euros par enfant soit un total global de 200 euros.
- Année scolaire 2020 / 2021 : 4 enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN. Le montant unitaire des frais s'élève à 50 euros par enfant soit un total global de 200 euros.
- Année scolaire 2021 / 2022 : 3 enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN. Le montant unitaire des frais s'élève à 50 euros par enfant soit un total global de 150 euros.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6042 « prestations de services » du budget.

2022/070

Ecole Les Plumes – Demande de subvention exceptionnelle

Madame Virginie GOMBERO indique à l'assemblée que l'école Les Plumes sollicite une subvention exceptionnelle au titre d'un projet d'animation sur le thème de la nature. Les deux prestations s'élèvent à 150 € HT chacune.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge une des deux animations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € HT au titre de 2022
- CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

2022/071

MORBIHAN ENERGIES - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2022/072

Police municipale pluri-communale – Modification n°1 de la convention de coordination avec la Gendarmerie

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2022-066 du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale et les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention n'était pas totalement finalisée et des modifications ont été apportées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération 2021-055 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption de la création d'une police pluri-communale avec les communes de Calan, Cléguer et Plouay ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022-033 en date du 31 mai 2022 approuvant la convention de mutualisation avec les communes de Calan, Cléguer et Plouay ;

Vu la délibération n°2022-066 du 29 septembre 2022 approuvant la convention de coordination entre la police municipale pluri-communale et les forces de sécurité de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de coordination à conclure avec les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

| | |
|--------------|---------|
| Pour : | 16 voix |
| Contre : | 0 voix |
| Abstention : | 3 voix |

2022/073

Référents charte Ya d'ar brezhoneg (actualisation)

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil municipal décidait de l'adhésion de la charte « Ya d'ar brezhoneg » auprès de l'office de la langue bretonne.

Vu la délibération n°2020- 038 désignant les membres devant le représenter auprès de l'office de la langue bretonne dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg »,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération au regard du départ du référent agent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser comme suit les référents auprès de la Charte Ya d'ar Brezoneg :

Référent élu : Gérard BENOIT
Référent agent : Carène MILIN

2022/074

Référents SPL Bois énergie renouvelable (actualisation)

Par délibération du 3 juillet 2018, la commune d'Inguiniel adhère à la SPL Bois énergie renouvelable.

Vu la délibération n°2020-041 du 16 juin 2020 désignant les référents à la SPL Bois Energie,

Considérant qu'il convient de régulariser cette délibération suite au départ des référents Comité d'orientation stratégique et suivi opérationnel, ,

Le Conseil municipal décide d'actualiser, à l'unanimité, les représentants à la SPL Bois énergie renouvelable comme suit :

| | | |
|---|----------|---|
| Représentant assemblée spéciale | 1 élu | LE MASLE Jean Louis |
| Représentants comité de suivi et d'engagement | 2 élus | FLÉGEAU Philippe CRESPEAU Thierry |
| Référents comité orientation stratégique / suivi opérationnel | 2 agents | MILIN Carène (administratif) LE PIPEC Xavier (technique) |

Par délibération du 27 mai 2009, le conseil municipal décidait de l'adhésion de la commune au CNAS (comité national d'action sociale) dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu la délibération n°2020-042 du 16 juin 2020 désignant les référents au Comité National d'Action Social,
Considérant que le référent agent n'est plus en poste dans la collectivité,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser comme suit le tableau des référents :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Référent élu | BENOIT Gérard |
| Référent agents | MILIN Carène |
| Correspondant agent | LE VOUËDEC Carole |

DIVERS

1/ Marché de travaux – Ecole Nicole Rousseau

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'assemblée que les marchés sont en cours de notification. L'enveloppe globale réelle est plus importante que prévu initialement comme nous l'avions indiqué lors des derniers conseils municipaux, cependant nous maîtrisons l'augmentation due à l'inflation. Le marché est bien maîtrisé au regard de la conjoncture. La signature des marchés se tiendra le 16 novembre. Démarrage des travaux effectifs mi-janvier 2023 pour une durée de 18 mois.

Il y aura 3 phases de travaux dont 2 phases de neutralisation pour interchanger les classes.

On gagne l'équivalent de deux demi-classes et une salle de motricité.

Il y aura également des panneaux photovoltaïques sur le préau.

2/ Aménagement Agence Postale Communale (APC)

La Poste nous a reversé une subvention de 40 000 euros pour l'aménagement de l'agence postale.

3/ Réunion projet étude de centralité

Une réunion d'information à destination des élus a été organisée jeudi dernier pour présenter le projet d'une étude de centralité.

Un cahier des charges a été préparé pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de mener cette étude de centralité qui prendra en compte les projets futurs sur la commune (caserne des pompiers, presbytère, salle socioculturelle, problématique de l'IME, problématique de l'organisation urbaine avec les bâtiments abandonnés et les logements vacants).

Cette étude est nécessaire pour mobiliser des aides financières de la région et du fonds friches. Lorient Agglomération nous accompagnera en matière d'ingénierie. Au cours de cette étude, un comité de pilotage sera mis en place.

Monsieur Yann URVOIS demande qui a sollicité le projet de la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire indique qu'il était en contact à ce sujet depuis plusieurs années avec le SDIS. Le bâtiment actuel n'est plus aux normes. Il n'y a pas de vestiaires femmes notamment. Le SDIS a confirmé que ce projet était nécessaire et que la pérennité d'une caserne à Inguiniel était assurée. Pour rappel, Lorient Agglomération est propriétaire de la caserne. Le terrain à côté du service technique pressenti pour une future caserne est classé 2AUe au PLU, ce qui nécessitera une modification du PLU

Par ailleurs l'association PEP56 souhaite se séparer du bâtiment de l'IME implanté sur un terrain classé Ue au PLU.

Monsieur Thierry CRESPEAU indique qu'on ne peut pas présumer de ce qu'on peut faire avec ce bâtiment d'autant plus qu'avec l'application de la RT 2020, une rénovation serait impossible.

Il faudra aussi faire un diagnostic amiante avant travaux.

4/ Voirie

Philippe FLEGEAU fait le point sur les travaux de voirie rurale 2022.

En ce qui concerne la voirie urbaine, cela devrait débuter mi-novembre.

5/ Eclairage public

Monsieur Philippe FLEGEAU rappelle à l'assemblée que les horaires ont été modifiés. L'extinction est effective à 21 heures en semaine au bourg.

Il sollicite actuellement des devis pour changer les lampes sodium en lampes led. Il y a environ 60% d'économie à faire avec ce type de lampe. Il y a 209 lampes à sodium aujourd'hui, on les remplacera au fur et à mesure par zone. Il y a des aides de Morbihan Energies à hauteur de 30%.

Par ailleurs, les lampes des bâtiments sont changées pour des lampes Led. On réduit les points d'éclairage. Par exemple à la cantine, il y a actuellement 12 lampes qui seront remplacées par 8 lampes led.

Monsieur Yann URVOIS demande où est le radar pédagogique actuellement.

Monsieur Philippe FLEGEAU répond qu'il se situe Route de Lignol.

6/ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame Virginie GOMBERO rappelle que le CMJ a 1 an d'existence. Deux idées de projets ont d'ores et déjà été émises :

- un Skate Park. La faisabilité est finalisée ;
- une ferme pédagogique avec empreinte éco citoyenne et partage de savoir. Ils sont très ambitieux sur ce projet. Ils veulent intégrer les commerçants et faire un marché. Ils ont aussi pensé à l'accessibilité PMR.

Ils vont devoir choisir un des deux projets. A priori, c'est la mini ferme qui coûterait le plus cher. Il faudra ensuite mettre en place un budget en lien avec Gérard BENOIT.

Monsieur Yann URVOIS : il est étonné qu'il n'y ait pas un seul des membres du CMJ qui ait évoqué l'idée d'un Pump Track au lieu du skate-park, ce qui se fait beaucoup plus aujourd'hui.

7 /Divers

- Jeudi 1^{er} décembre 2022 : commission finances
- Sébastien HELLEGOUARCH indique que le piégeage des ragondins se terminera le 22.11.2022.

- Madame GOMBERO rappelle l'arrivée demain du nouveau foodtruck au bourg à midi et à Locunel le jeudi soir (pizza et burgers).
- Madame Virginie GOMBERO informe l'assemblée qu'il y aura du changement aux bureaux de l'association des parents d'élèves des Plumes ainsi qu'à l'Amicale Laïque de l'école Nicole Rousseau.
- Madame GOMBERO informe l'assemblée que le club de foot d'Inguiniel fêtera ses 100 ans l'année prochaine. Il conviendra de solliciter une subvention auprès de la mairie.
- Madame GOMBERO indique que le bulletin communal est actuellement en cours d'élaboration. Si les élus souhaitent apporter des informations à faire paraître, ne pas hésiter à venir la rencontrer.
- Prochain conseil municipal : jeudi 8 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 21h20.

Récapitulatif des délibérations prises

- 2022 – 069 :** *Participation aux frais de fonctionnement - Enfants scolarisés à LANVAUDAN
Années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022*
- 2022 – 070 :** *Ecole Les Plumes – Demande de subvention exceptionnelle*
- 2022 – 071 :** *MORBIHAN ENERGIES - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*
- 2022 – 072 :** *Police municipale pluri-communale – Modification n°1 de la convention de coordination avec la Gendarmerie*
- 2022 – 073 :** *Référents charte Ya d'ar brezhoneg (actualisation)*
- 2022 – 074 :** *Référents SPL Bois énergie renouvelable (actualisation)*
- 2022 – 075 :** *Référents CNAS (comité national d'action sociale) - Actualisation*

Signature du Maire

Signature du secrétaire

